



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 38818

Texte de la question

M Rene Rouquet attire l'attention de M le ministre de l'interieur sur la difficulte qu'ont les non-voyants a circuler librement, accompagnes de leur chien guide, malgre les textes existants. Les associations de non-voyants et d'ecoles de chiens-guides demandent que soit publie un texte simple et explicite comme il en existe deja dans plusieurs pays precisant : « Les chiens guides d'aveugles sont obligatoirement admis dans tous les lieux publics et accessibles au public, y compris dans ceux declares habituellement interdits aux chiens ».

Données clés

Auteur : [M. Rouquet René](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38818

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1403